

# RÈGLEMENT OFFICIEL VOLLEY-BALL

## CHAMPIONNATS FSGT 75

### 2024-2025

Sont présentés dans ce règlement, les spécificités des compétitions FSGT. Pour les règles du jeu officielles du volley-ball, il faut vous reporter au « livret de l'arbitre », disponible en téléchargement dans la rubrique « documentation » sur <http://volley.fsgt75.org/>.

L'ensemble des éléments figurant dans ce règlement sont établis et susceptibles d'être complétés en cours de saison par la commission sportive départementale de Paris du volley-ball FSGT.

## I. OBLIGATIONS ADMINISTRATIVES POUR TOUS LES CHAMPIONNATS

### 1. INSCRIPTION

Toutes les équipes disputant nos championnats départementaux doivent :

- 🏆 Être issues d'une association affiliée à la FSGT,
- 🏆 avoir rempli les fiches d'inscription et de trésorerie,
- 🏆 avoir licencié (licence ayant le statut « validé » et « payé » dans la base de données) l'ensemble des joueurs et joueuses disputant la compétition avant la première rencontre.

### 2. QUALIFICATIONS DES JOUEURS ET JOUEUSES

- 🏆 Toute personne peut participer à toute activité de la FSGT à partir du moment où sa licence de la saison en cours est dûment qualifiée (licence validée et payée, comportant une photo).
- 🏆 Pour participer au championnat de volley-ball FSGT 75, les personnes doivent avoir une licence omnisport.
- 🏆 Une personne ne peut être licenciée que pour un seul club FSGT. Elle pourra toutefois pratiquer dans un autre club, une activité n'existant pas dans son club d'origine. Dans ce cas, il sera délivré une autorisation de pratique dans un second club. Un formulaire pourra être demandé par mail à [volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org).
- 🏆 Une personne ne peut changer de club qu'une seule fois durant une même saison sportive, dérogation pouvant être accordée en cas de changement de domicile. La mutation peut s'opérer à tout moment. Le club d'arrivée doit demander la mutation en ligne sur l'espace dirigeant : <https://extranet.fsgt.org/>. Le club de départ devra alors valider de son côté la mutation, également depuis l'espace dirigeant.

### **3. CONTRÔLE DES LICENCES PAR LA COMMISSION**

Le contrôle des licences est effectué par la commission départementale dès le premier match selon les règles sur le contrôle des licences (contrôle a posteriori effectué sur les feuilles de match). Tout joueur non licencié (licence non valide) participant à une rencontre entraîne une pénalité pour l'équipe :

- 🏐 match perdu par forfait (-1 point) si l'équipe avait été forfait sans le/les joueur(s) impliqué(s)<sup>1</sup>,
- 🏐 match perdu par pénalité (1 point) si l'équipe avait pu jouer sans le/les joueur(s) impliqué(s).

### **4. LES RÉUNIONS OBLIGATOIRES ET FACULTATIVES**

Toute équipe participant aux championnats organisés par la commission volley-ball de Paris doit obligatoirement être représentée par un de ses membres aux réunions suivantes :

- 🏐 l'Assemblée Générale (AG) de fin de saison,
- 🏐 la ou les réunion(s) calendrier (peuvent être au nombre de 2 par saison selon la formule de la division).

L'absence d'un représentant d'équipe entraîne une pénalité effective dans le classement des championnats :

- 🏐 -1 point pour absence à la réunion calendrier de la phase en cours;
- 🏐 -2 pts pour absence à l'AG, appliqués à la reprise de saison suivante.

Ces points de pénalités sont affectés à l'équipe fautive en début de championnat ou de phase.

## **II. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**

La Commission volley-ball de Paris organise chaque saison des épreuves officielles :

- 🏐 des championnats dans les catégories suivantes :
  - 4x4 et 6x6 (avec mixité possible) ;
  - 4x4 et 6x6 féminin ;
  - 4x4 équimixte (en mixité réelle).
- 🏐 Des épreuves de formules libres :
  - tournoi Addy Fuchs, Challenge de Paris, coupes etc.

Les rencontres se jouent suivant :

- 🏐 les règles éditées par le règlement commun à l'activité volley-ball à la FSGT ;
- 🏐 les règles éditées dans le présent règlement départemental;
- 🏐 les règles éditées par Fédération Internationale de Volley-Ball (FIVB) (voir les règles du jeu dans le livret de l'arbitre sur <https://www.volley.fsgt75.org/>).

---

<sup>1</sup> Cf. rubrique II. 1.d. Forfaits

## 1. CLASSEMENT

### 1.a. Attribution des points

- 🏐 Les matchs se jouent en 3 sets gagnants de 25 points type marque continue, avec une différence d'au moins deux points pour gagner le set.
- 🏐 Lors d'un match, en cas d'égalité de sets 2-2, le set décisif (5e set) est joué en 15 points, avec une différence d'au moins deux points pour gagner le set.

Le classement de chaque division est établi par addition de points attribués comme suit :

- 🏐 Match gagné : 3 points ;
- 🏐 Match perdu en moins de cinq sets joués : 1 point ;
- 🏐 Match perdu en cinq sets joués : 2 points ;
- 🏐 Match perdu par pénalité<sup>2</sup>: 1 point ;
- 🏐 Match perdu par forfait<sup>3</sup> : -1 point.

### 1.b. En cas d'égalité de points au classement général

Pour départager les équipes ayant le même nombre de points au classement en fin de phase ou en fin de saison on recourra :

- 🏐 au rapport du nombre de sets gagnés et du nombre de sets perdus (quotient de set indiqué Q au classement) sur l'ensemble de la compétition (ou de la phase suivant le cas).
- 🏐 En cas de nouvelle égalité on recourra au rapport du nombre de points gagnés et du nombre de points perdus sur l'ensemble des sets de toute la compétition (ou de la phase suivant le cas).

## 2. PLANIFICATION DES RENCONTRES ET REPORTS ÉVENTUELS

Le calendrier en ligne sur le site <https://www.volley.fsgt75.org/> est le seul document de référence dans lequel se trouvent tous les éléments nécessaires au bon déroulement des rencontres (date, heure, lieu des rencontres, arbitrage). Si des erreurs se sont glissées dans le calendrier en ligne, veuillez prévenir au plus vite la commission volley par mail avec adversaires en copie à [volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org).

### 2.a. Conditions minimum requises pour l'organisation d'une rencontre de volley-ball dans les championnats FSGT 75

- 🏐 Horaire : prévoir un créneau minimum de 2 heures (début et fin du créneau). Échauffement compris.
- 🏐 Terrain : le terrain doit être de 18m x 9m, plat et homogène, situé dans une installation sportive couverte.
- 🏐 Le traçage peut être fait avec des bandes de papier auto-collantes type « cache peinture » qui se décolle facilement, où à la craie blanche.
- 🏐 Il faut une zone libre de 0,50m autour du terrain.

---

2 Cf. rubrique I.2 Contrôle des licences

3 Cf. rubrique II. 1.d. Forfaits

- 🏐 Le filet doit avoir une longueur minimum de 9m surplombant le terrain, la flèche maximum autorisée au milieu du filet est de 4cm.
- 🏐 Les mires sont recommandées mais non obligatoires.
- 🏐 L'éclairage total de la salle doit être assuré à 50 %, sinon le match est reporté.
- 🏐 Ballons : chaque équipe doit présenter un ballon conforme. Toutefois, l'équipe en charge de l'arbitrage (mentionnée (arb) dans le calendrier) à l'obligation de fournir le ballon pour le match.
- 🏐 Équipement des joueurs et joueuses : il n'y a pas d'obligations particulières, excepté pour les équipes jouant en 6x6. Ces dernières doivent avoir des maillots numérotés et le/la libéro doit être impérativement identifiable.

## 2.b. Implantation des matchs

- 🏐 Lorsque 2 équipes A et B possèdent chacune une salle avec un créneau suffisant pour l'organisation d'un match dont l'horaire est accessible aux 2 équipes (notamment pour l'équipe se déplaçant), le match aller se déroule chez l'équipe A et le match retour chez l'équipe B.
- 🏐 Pour un match opposant 2 équipes, l'une de PARIS et l'autre d'un AUTRE COMITE : Si l'équipe « PARIS » ne peut pas se déplacer (salle trop éloignée\*, horaire non adapté\*\*), le match aura lieu dans la salle du club parisien ou dans une salle neutre de la FSGT (selon disponibilités).
  - \*Salle trop éloignée : située en zone 3 ou plus (zones RATP).
  - \*\*Horaire non adaptée : créneau démarrant avant 20h et/ou finissant après 22h30, sans accès proche d'un métro.
- 🏐 Lors de la réunion calendrier, si un litige apparaît pour fixer l'horaire de match, c'est la salle où l'horaire est le plus tardif qui sera retenu.

## 2.c. Procédure de report

Une rencontre décalée dans la même semaine (lundi au vendredi) n'est pas considéré comme un report. En cas d'impossibilité pour une équipe d'assurer un match, la demande de report doit être communiquée par e-mail (adversaire en copie) à [volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org) une semaine minimum avant la rencontre et comporter obligatoirement :

- 🏐 l'identification du championnat, et de la division ;
- 🏐 la confirmation de l'accord de l'adversaire, et le motif du report ;
- 🏐 le jour initial prévu pour la rencontre ;
- 🏐 la date et le lieu du report.

La rencontre reportée devra avoir lieu avant la J+2 de la date initiale (ex : un report de la J1 ne pourra pas être programmé après la date de la J3). Il faut tenir compte de la date de fin des championnats et des phases suivant le cas.

Attention, tant que la date et le lieu du report ne sont pas validés par l'adversaire et par le comité FSGT, la rencontre n'est pas considérée comme reprogrammée.

Si la reprogrammation ne peut avoir lieu, l'équipe demandeuse sera déclarée forfait si elle est absente à la date du match initialement prévue.

Il n'est pas possible pour une même équipe, d'obtenir 2 reports de suite (rencontres consécutives) sauf événements exceptionnels énoncés ci-dessous.

Il n'est pas possible d'obtenir plus de 3 reports par équipe et par saison sportive sauf événements exceptionnels énoncés ci-dessous.

Événements exceptionnels ne comptant pas comme un report : grèves de transports, fermeture du gymnase, intempéries entraînant des fermetures dans les transports en commun, rencontre non terminée<sup>4</sup>.

## 2.d. Rencontres non terminées

- 🏐 Si une rencontre est interrompue par la fermeture du gymnase (interruption décidée par le gardien du gymnase ou par l'arbitre de la rencontre) et que 3 sets complets n'ont pas été joués (interruption lors du 3<sup>e</sup> set) : le match sera rejoué dans son intégralité (sauf pour la dernière journée où le point average sera appliqué).
- 🏐 Si une rencontre est interrompue par la fermeture du gymnase (interruption décidée par le gardien du gymnase ou par l'arbitre de la rencontre) et que 3 sets complets ont été joués :
  - en cas d'interruption lors du 4<sup>e</sup> set, l'équipe qui mène 2 sets à 1 gagne le match. Les points marqués lors du 4<sup>e</sup> set ne sont pas comptabilisés.
  - en cas d'interruption après 4 sets joués, application du point average (quotient des points gagnés / points perdus) pour déclarer l'équipe gagnante. Si les deux équipes sont à égalité au point average, le match sera rejoué dans son intégralité.

Il est à noter : si les deux équipes sont d'accord et seulement si une date (inférieure à J+2) et un lieu (hors gymnases FSGT) sont trouvés dès la fin du match, alors la rencontre interrompue pourra se rejouer dans son intégralité à la date et lieu choisi par les deux équipes.

## 2.e. Forfaits

Une équipe est déclarée forfait (défaite = -1 point) lorsque :

- 🏐 Son association n'est pas affiliée à la FSGT.
- 🏐 Celle-ci ne dispose pas suffisamment de joueurs licenciés dans son club au préalable.
- 🏐 Celle-ci ne se présente pas le jour de la rencontre, sans avoir prévenu ou sans avoir au préalable appliquée la procédure de report. Une feuille de match devra être établie et envoyée par l'équipe présente.
- 🏐 Celle-ci présente un retard de plus de 20 minutes après le coup d'envoi<sup>5</sup>.
- 🏐 Celle-ci se présente avec un nombre trop faible de joueurs. Ou bien, suite à des blessures, se retrouve avec un nombre trop faible de joueurs (voir rubrique « compléments sur les règles du jeu »).
- 🏐 Après contrôle, des joueurs non licenciés ont pris part à la rencontre (voir rubrique « contrôle des licences »).

---

<sup>4</sup> Cf rubrique II.2.c Rencontres non terminées

<sup>5</sup> Cf rubrique II. 7 Horaire des matchs

Après contrôle, des joueurs ou joueuses « brûlé.e.s » ont pris part à la rencontre.<sup>6</sup>

## 2.f. Forfaits généraux

Une équipe est déclarée forfait général après avoir fait 3 forfaits ou plus dans la saison (si formule aller-retour) ou dans la phase en cours (si formule en 2 phases). Elle sera déclassée en fin de saison, et n'apparaîtra pas au classement général. Elle sera intégrée dans le plus bas niveau si elle souhaite se ré-engager dans le championnat. Toutefois, la commission de gestion pourra étudier avec l'équipe les raisons de cette situation et sera seule habilitée à maintenir le niveau de l'équipe si besoin les saisons suivantes.

## 3. COMPATIBILITÉ DE JEU DANS NOS CHAMPIONNATS

### 3.a. Règle du brûlage

Au sein d'une même catégorie (6X6 ou 4X4), une personne est considérée "brûlée", lorsqu'elle est apparue sur trois feuilles de match pour la même équipe, sur toute la saison sportive.

Le terme « brûlé » signifie que la personne est figée dans une équipe à partir du 3<sup>e</sup> match joué pour cette dernière et ne peut pas aller jouer pour une autre équipe du même club au sein de la même catégorie de jeu (6X6 ou 4X4).

Exception : pour éviter un forfait, une personne brûlée peut aller dépanner dans une équipe du même club, à raison de 3 matchs par saison (faire la 4<sup>e</sup> personne en 4X4 ou la 6<sup>e</sup> personne en 6X6).

Les équipes du même club évoluant dans la même division et/ou groupe ne sont pas concernées par l'exception et doivent respecter la règle de brûlage stricte. L'exception ci-dessus ne s'applique pas.

### 3.b. Compatibilité et autorisation

Au sein du même club, vous avez la possibilité de faire évoluer simultanément un même joueur ou une même joueuse dans plusieurs championnats. De même, vous pouvez évoluer dans un autre club pour jouer dans une catégorie qui n'existe pas dans votre club actuel. Les tableaux ci-dessous dressent de manière exhaustive les combinaisons possibles.

Compatibilité des championnats pour un même joueur :

2 <sup>e</sup> équipe (ou autre club) Equipe Principale	6x6 mixte	4x4 mixte	4x4 Equimixte
6x6 mixte	NON	OUI	OUI
4x4 mixte	OUI	NON	OUI
4x4 Equimixte	OUI	OUI	NON

Compatibilité des championnats pour une même joueuse :

2 <sup>e</sup> équipe (ou autre club) Equipe Principale	6x6 féminin	6x6 mixte	4x4 féminin	4x4 mixte	4x4 Equimixte
6x6 féminin	NON	OUI	OUI	OUI	OUI
6x6 mixte	OUI	NON	OUI	OUI	OUI

<sup>6</sup> Voir rubrique II.3.a Règle du brûlage

<b>4x4 féminin</b>	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
<b>4x4 mixte</b>	OUI	OUI	OUI	NON	OUI
<b>4x4 Equimixte</b>	OUI	OUI	OUI	OUI	NON

### 3.c. Équipes d'un même club évoluant dans une même division

- 🏐 Plusieurs équipes d'un même club peuvent évoluer dans une même division. Si la division comporte 2 groupes, les équipes seront placées dans des groupes différents autant que possible.
- 🏐 Si 2 équipes du même club se retrouvent dans une division avec un seul groupe, elles ont l'obligation de se rencontrer lors de la première journée de chaque phase.
- 🏐 Application du règlement de brûlage entre ces deux équipes.
- 🏐 Les réserves concernant les qualifications de joueurs et joueuses seront admises par la commission, si elles sont mentionnées sur la feuille de match. Sans mention de la réserve, il ne pourra pas y avoir de contrôle.

## 4. COMPLÉMENTS SUR LES RÈGLES DE JEU

- 🏐 En 4x4 mixte, Equimixte et féminin, les équipes doivent être composées de 4 joueurs ou joueuses. En aucun cas une équipe ne peut commencer un match avec 3 joueurs ou joueuses. Sur blessure ou maladie avérée (survenue durant la rencontre), l'équipe a la possibilité de terminer la rencontre à 3 sans pénalité.
- 🏐 En 6x6 mixte et féminin, les équipes doivent être composées au minimum de 6 joueurs ou joueuses. Sur blessure ou maladie avérée (survenue durant la rencontre), l'équipe a la possibilité de terminer la rencontre à 5 sans pénalité.
- 🏐 En 6x6 mixte : afin de faire débiter les rencontres le plus tôt possible, une équipe composée de 5 joueurs présents doit impérativement commencer la rencontre avec ces joueurs. Les joueurs arrivant pendant le premier set, et uniquement pendant ce set, inscrits sur la feuille de match en accord avec le capitaine adverse, pourront participer à la rencontre dès le début du 2<sup>ème</sup> set. Une équipe composée de 5 joueurs partira avec un handicap de – 3 points à chaque set. En aucun cas une équipe ne peut commencer un match ou le finir avec 4 joueurs y compris en cas de blessure ou de maladie survenue pendant la rencontre.
- 🏐 Les équipes peuvent être mixtes sans obligation sur la répartition Masculine-Féminine (excepté pour le championnat 4x4 Equimixte<sup>7</sup>, dont les équipes sont composées obligatoirement de 2 féminines et de 2 masculins sur le terrain).
- 🏐 En 4x4 (mixte, féminin, equimixte), règles du 4x4 FSGT :
  - Service : pas de rotation au service. 2 serveurs au minimum, en alternance.
  - Position des joueurs et joueuses : placement libre des joueurs sur le terrain.
  - Tous les joueurs et toutes les joueuses peuvent attaquer dans la zone des 3 mètres. Il n'y a pas de fautes de position.

<sup>7</sup> Pour consulter le règlement spécifique au championnat 4x4 Equimixte sur <https://www.volley.fsgt75.org/> rubrique documentation

- 4 changements de joueurs sont autorisés par set.

- 🏐 En 6x6, à l'issue d'un set, le libéro peut devenir joueur de champ. Annoter la feuille de match en conséquence, dans l'espace « libéro ».
- 🏐 Dans tous les championnats mixtes 4x4 et 6x6, la hauteur du filet est fixée à 2,43m.
- 🏐 Dans tous les championnats féminin 4x4 et 6x6, la hauteur du filet est fixée à 2,24m.
- 🏐 Dans le championnat Equimixte, la hauteur est fixée à 2m30.
- 🏐 Bonification pour les féminines dans les équipes mixtes (sauf championnat Equimixte) : 1 point par féminine au départ de chaque set. Ex : 4x4 mixte (2 filles - 2 garçons) contre une équipe masculine (4 garçons) = Départ du set 2-0.

En cas de prise de la bonification au départ du set, les changements de joueurs (pendant le set) impliquent obligatoirement le remplacement d'une féminine par une féminine. Le remplacement d'un masculin par une féminine en cours de set n'autorise pas la prise d'une bonification. En cas de non prise de la bonification au départ du set, tout changement de joueurs peut-être effectué. De ce fait, une joueuse libéro en 6x6 ne peut pas avoir la bonification. De plus, en cas de blessure, maladie ou disqualification d'une joueuse, la bonification est perdue, sauf si elle est remplacée par une autre joueuse.

- 🏐 Deux temps morts par équipe de 30 secondes. Pas de temps morts techniques.
- 🏐 Dans le cas où le match démarre avec un retard tel qu'il restera moins de 1h15 avant la fermeture du gymnase, la rencontre ne peut se jouer et sera reprogrammée dans la saison. Si la rencontre concerne le dernier match de la saison, la rencontre sera déclarée neutralisée (non jouée).
- 🏐 Lorsque la balle touche tout élément extérieur au terrain (plafond, filet au plafond, panneau de basket etc) = faute; Exception faite des câbles de panneau de basket = point remis.

## 5. ARBITRAGE

- 🏐 Vérification avant le match, il appartient aux arbitres ou aux capitaines d'équipe de s'assurer :
  - de l'identité des joueurs et joueuses, par l'examen de leur licence, carte d'autorisation ou de leur carte d'identité ;
  - de leur aptitude à disputer la rencontre, de par leur sexe, leur âge et leur club de licence ;
  - de la conformité et de la validité des documents présentés :
    - photo sur la licence ou la carte d'autorisation. L'arbitre signalera sur la feuille de match toute licence ou autorisation non conforme ;
    - tous les documents cités seront conservés par les arbitres jusqu'à la fin de la rencontre.
- 🏐 Retard ou forfait d'une équipe : c'est le premier arbitre ou capitaine de l'équipe présente qui déterminera le temps de retard dont il n'arrêtera le décompte qu'au moment où l'équipe retardataire sera au complet sur le terrain, en tenue et prête à jouer (et non au moment où elle arrivera dans la salle).



- 🏆 En cas d'anomalies constatées ou d'incidents survenus au cours d'une rencontre, l'arbitre les mentionnera sur la feuille de match.
  - 🏆 Pour un arbitre, le refus de justifier de son identité ou l'impossibilité de le faire sera assimilé à de l'arbitrage non officiel.
  - 🏆 Obligation pour tous les clubs d'avoir à minima un.e arbitre officiel.le FSGT. Les nouveaux clubs ont un sursis d'une saison pour satisfaire à cette obligation. Dans le cas contraire, chaque équipe du club sera pénalisée de -1 point au classement général en fin de saison. Pour devenir arbitre : les examens théoriques d'arbitre officiels FSGT se dérouleront sur plusieurs dates dans la saison. Pour y participer, envoyer un mail à [volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org).
  - 🏆 Désignation : L'arbitrage est défini par le calendrier. La mention (arb) désigne l'équipe qui doit arbitrer. L'arbitre de la rencontre doit obligatoirement mentionner son nom, son club, et numéro de licence sur la feuille de match. Il devra apposer sa signature sur la feuille à la fin de la rencontre.
    - En 4x4, L'équipe désignée est tenue d'effectuer l'arbitrage de la rencontre lorsqu'elle est composée d'au moins 5 joueurs (4 joueurs de champ + 1 arbitre). L'auto arbitrage est toléré lorsque l'équipe désignée n'est composée que de 4 joueurs Aucune pénalité d'arbitrage n'est prévue dans l'ensemble des championnats 4x4.
    - En 6x6, il y a obligation pour l'équipe désignée de fournir au moins le 1<sup>er</sup> arbitre (le 2<sup>e</sup> arbitre est facultatif). Les pénalités : -0.5 pts si pas de 1<sup>er</sup> arbitre (toutes divisions 6x6 mixte). -0.25 pts si pas de 1<sup>er</sup> arbitre officiel FSGT (seulement pour les divisions Excellence Elite / Excellence 1 / Excellence 2). Pas de pénalités pour les championnats féminins.
- Il y a possibilité d'inverser la tenue de l'arbitrage entre 2 équipes. Cette inversion doit être mentionnée sur la feuille de match. En cas de phase aller/retour, si une équipe prend en charge l'arbitrage, l'autre équipe devra le prendre en charge lors du match retour.
- 🏆 Plusieurs personnes peuvent arbitrer une rencontre à tour de rôle. Il faudra alors préciser les noms, clubs, et numéro de licence sur la feuille de match dans « remarques ». Une personne doit arbitrer un set en entier avant de pouvoir être remplacée. On ne peut pas changer d'arbitre en cours de set sauf pour remplacer sur blessure un joueur ou joueuse.
  - 🏆 L'arbitre à la charge du bon déroulement de la rencontre et est référent du comportement des joueurs et joueuses et encadrants sur le terrain.

## **6. FEUILLE DE MATCH**

### **6.a. Envoi de la feuille de match**

Les feuilles de match sont à télécharger depuis <http://volley.fsgt75.org/> rubrique documentation.

La feuille de match vierge est fournie par le club en charge de l'arbitrage. La feuille de match renseignée entièrement et lisiblement, et signée doit être déposée par le vainqueur de la rencontre dans les 72 heures par scan ou photo sur le site lors de la saisie des scores.

En cas de non dépôt de la feuille de match avant la fin du championnat ou de la phase suivant le cas, le match sera considéré comme non joué et neutralisé.

## 6.b. Tenue de la feuille de match<sup>8</sup>

- 🏆 L'équipe qui doit arbitrer est chargée de la bonne tenue de la feuille de match.
- 🏆 La feuille de match doit être complète dans les rubriques :
  - Date, horaire et lieu (remplies par équipe en charge de l'arbitrage).
  - Championnat, division (remplies par équipe en charge de l'arbitrage).
  - Nom, club et numéro de licence de l'arbitre (remplie par équipe en charge de l'arbitrage).
  - Nom des équipes (chaque équipe est chargée de compléter la partie qui la concerne).
  - Nom des joueurs, numéro des licences (chaque équipe est chargée de produire ses licences ou à défaut un justificatif d'identité officiel, à mentionner, et de compléter la partie qui la concerne).
  - Score (remplie par équipe en charge de l'arbitrage).
  - Signature des Capitaines et Arbitre(s) (chaque équipe est chargée de compléter la partie qui la concerne).

## 7. HORAIRES DES MATCHS

L'heure du coup d'envoi des matchs est indiquée sur le calendrier en ligne.

Ex : Poissonniers – 20h – Paris18 = le match débute à 20h au gymnase Poissonniers, 18<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Une équipe absente ou incomplète à l'heure prévue de la rencontre perd le premier set par le score de 25/0, au-delà des 20 minutes suivantes celle-ci est déclarée forfait<sup>9</sup> (la feuille de match est annotée en conséquence par l'équipe présente).

## 8. SAISIE DES RÉSULTATS

C'est à l'équipe vainqueur de saisir le résultat de la rencontre et de déposer la feuille de match en format numérique sur le site du volley du comité de Paris. Le délai est de 72h après le match. Connectez-vous sur votre compte équipe depuis <http://volley.fsgt75.org/>. En cas de perte ou d'oubli des identifiants, ils peuvent être demandés par mail à [volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org). Si le délai de 72h post-match, la saisie par les équipes n'est plus possible. Cette procédure permet à tous de connaître rapidement la situation des équipes en compétition et au comité d'avoir l'assurance que la rencontre s'est déroulée. Si la feuille de match et le score ne sont pas saisis dans les délais, elle sera indiquée manquante sur le site (« Feuille de match non parvenue »). Il faudra alors envoyer par mail la copie de la feuille de match au responsable de division<sup>10</sup>, avec [volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org) et adversaires en copie.

<sup>8</sup> Voir également le manuel de la feuille de match sur <https://www.volley.fsgt75.org/> rubrique documentation



<sup>9</sup> Cf rubrique II.5 arbitrage

<sup>10</sup> Cf rubrique II.9 Responsables de divisions

## **9. RESPONSABLES DE DIVISIONS**

Les responsables de division sont des joueur.se.s ou dirigeant.e.s de club impliqué.e.s bénévolement dans la gestion des résultats pour le bon fonctionnement des championnats. Ils ont pour rôle de mettre à jour le classement de la division supervisée en contrôlant et validant les feuilles de match. Ils sont aussi tenus de vérifier si toutes les rencontres ont bien été jouées et d'appliquer les pénalités d'arbitrage en 6x6<sup>11</sup>. Ils/elles pourront être amenés à entrer en contact avec les responsables des équipes si les scores en ligne n'ont pas été saisis, si les feuilles de match n'ont pas été envoyées ou si un report n'a pas été déclaré.



## **10. RÉCLAMATIONS ET LITIGES**

-  Les réclamations concernant des faits de jeu, ou les événements survenus pendant une rencontre doivent impérativement être notifiés sur la feuille de match. La commission volley-ball traitera ces points lors de sa réunion mensuelle<sup>12</sup>.
-  Concernant les litiges relatifs à toute dérive de comportement, violences physiques ou verbales : un rapport détaillé du ou des capitaines des équipes concernées doit être établi par écrit et adressé par courrier ou par mail à la commission sportive volley-ball au Comité de Paris sur [volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org). Le litige, après traitement par la commission sportive volley-ball du Comité de Paris, avec éventuellement convocation des équipes concernées, sera transmis si nécessaire à la commission disciplinaire de 1<sup>ère</sup> instance du comité de Paris FSGT qui aura pour rôle de convoquer les parties prenantes et de statuer sur le litige, avec possibilité de pénaliser si besoin.

## **III. COMMISSION DEPARTEMENTALE VOLLEY-BALL 75**

Dans le prolongement des Statuts du Comité de Paris de la FSGT, et des articles 3, 4 5, 6, 7, 10, 11 et 12 de son Règlement Interne, il est mis en place une Commission Sportive Départementale, dont la mission principale est la promotion et la gestion de l'activité VOLLEY-BALL sur le département PARIS 75. Cette Commission Sportive Départementale prend le nom de Commission Départementale Volley-Ball 75.

## **1. L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU VOLLEY-BALL**

-  A la fin de chaque saison sportive se tient obligatoirement une assemblée générale de l'activité dénommée ci-après : Assemblée Générale Volley-Ball Paris. La présence d'un représentant par équipes, disputant nos championnats, y est obligatoire.
-  L'Assemblée Générale Volley-Ball Paris entend le rapport moral de la saison passée, sur la gestion de nos championnats. Elle procède à la modification des règlements particuliers de nos

---

<sup>11</sup> Cf rubrique II.5 arbitrage

<sup>12</sup> Cf rubrique III.1 Commission départementale Volley-ball Paris

championnats, sur proposition de la Commission Départementale Volley-Ball Paris et/ou d'un ou plusieurs de ses clubs affiliés et disputant nos championnats. Elle élit la Commission Départementale Volley-Ball Paris telle qu'elle est définie par les articles du présent règlement.

- 🏆 Au cours de l'Assemblée Générale Volley-Ball Paris les équipes lauréates de nos championnats seront honorées. Des membres individuels bénévoles (membres de la Commission, Dirigeants d'équipes ou de Clubs) méritants pourront y être honorés sur proposition de la Commission Départementale Volley-Ball Paris.
- 🏆 Dans le respect de l'article 4 du Règlement Interne du Comité de Paris, pour que les délibérations de l'Assemblée Générale Volley-Ball Paris soient valables le quorum nécessaire est la moitié plus une au moins des équipes disputant nos championnats.
- 🏆 Tous les votes, à l'exception de l'élection de la Commission Départementale Volley-Ball Paris, ont lieu à main levée à la majorité simple. Sur demande expresse de l'un des participants, un vote à bulletin secret doit être mis en place.
- 🏆 Tous les deux ans (année impaire), l'Assemblée Générale Volley-Ball Paris procède à l'élection de la Commission Départementale Volley-Ball Paris. La liste des candidats à cette élection est validée par le Comité Directeur du Comité de Paris, tel que le prévoit l'article 10 du Règlement Interne de ce dernier.
- 🏆 Le nombre de membres de la Commission Départementale Volley-Ball Paris n'étant pas limité, les candidats pour y être élus devront recueillir plus de 50% des suffrages valablement exprimés. Le nombre de ses membres n'est pas exhaustif, mais il est convenu que pour un fonctionnement optimum de l'activité volley-ball, un nombre de 15 membres est nécessaire.

## **2. COMMISSION DÉPARTEMENTALE VOLLEY-BALL PARIS**

- 🏆 La gestion et la promotion de l'activité Volley-Ball à Paris sont confiés par le Comité de Paris à une instance dénommée Commission Départementale Volley-Ball Paris, dénommée ci-après Commission et élue tous les 2 ans par l'Assemblée Générale, tel que défini par les articles du présent règlement.
- 🏆 La Commission est composée de membres élus et éventuellement de membres cooptés en cours de mandat.
- 🏆 Pour que ses délibérations soient valables le quorum nécessaire est la moitié plus un au moins des membres de la Commission (élus ou cooptés).
- 🏆 Toutes les décisions de la Commission sont prises à la majorité simple de ses membres présents, sous réserve que le quorum soit respecté.
- 🏆 Lors de sa première réunion, la Commission élit en son sein, un (e) secrétaire et un (e) secrétaire adjoint (e).
- 🏆 La Commission se réunit au moins une fois par mois sur l'ensemble de la saison sportive de septembre à juin.
- 🏆 A chacune de ses réunions, il est établi un compte rendu, adressé par le (la) secrétaire ou le (la) secrétaire adjoint (e) à chacun des membres, et validé lors de la Commission suivante.

- Les comptes rendus font l'objet d'une diffusion sur le site <https://www.volley.fsgt75.org/> rubrique « documentation ».

### **3. PRÉROGATIVES DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE VOLLEY-BALL PARIS**

- Chacun de nos championnats étant régi par un règlement adopté ou modifié en Assemblée Générale, la Commission est chargée de faire appliquer et respecter ce règlement.
- En vue de promouvoir l'activité volley-ball, la Commission :
  - Organise des séances d'information, et de formation.
  - Peut lancer de nouvelles compétitions.
- Seule, la Commission est habilitée à :
  - Définir et appliquer les règles administratives.
  - Régler tous litiges liés au respect du calendrier officiel (date et horaire des matchs).
  - Entériner les forfaits.
  - Accorder ou non les reports de match.
  - Contrôler la régularité des pratiquants en terme de prise de licence.
  - Statuer sur toutes réclamations déposées par les équipes.
  - Prendre toutes décisions sur des litiges ou problèmes non prévus par le règlement.
  - Saisir l'Organe Disciplinaire de première instance du Comité de Paris

### **4. ORGANISATION DE LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE VOLLEY-BALL PARIS**

L'organisation de la commission départementale 75 de volley-ball :

Clubs et membres (élus lors de l'AG du 03 juillet 2024 pour 2 saisons) :

- AMICALE BABYLONE : Thierry DAVOUST
- AS BOUVINES : Dorel IACOBESCU
- AS DES AMIS VOLLEYEURS : Fabrice PROLONG
- AS DES ARENES : Yves AIRIAU
- CAP NORD – COP : Jean GRUEZ, Thelma LAMY, Mourad MAZOUZI
- CONTREPIED : Kevin BLUNT
- ESC XV : Thierry UHRES
- SMASH : Sophie DANG, Yannick GOURVIL
- VOLLEY 6 : Emilie DERPION, Clement MORIZOT
- Salarié au Comité de Paris FSGT : Pablo TRUPTIN



## **5. SUIVI DU RÈGLEMENT PARTICULIER**

Sur proposition de la Commission Départementale Volley-Ball Paris ce règlement est adopté par le Comité Directeur du Comité de Paris de la F.S.G.T. Il peut être modifié par ce dernier sur proposition de la dite Commission.

**Commission départementale Volley-ball FSGT 75 – 2024/2025**

**35 avenue de Flandre, 75019 Paris**

**[volley@fsgt75.org](mailto:volley@fsgt75.org)**

**06 67 38 12 87**